

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mars 2025, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

FB/VSH

N° 2025 - 45

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

OBJET :

**Aménagement et
gestion d'un restaurant
d'altitude avec toilettes
publiques sur le site de
Tourette : bail
emphytéotique
administratif afférent**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Héléne GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Héléne GUIOUNET).

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Votes pour : 14

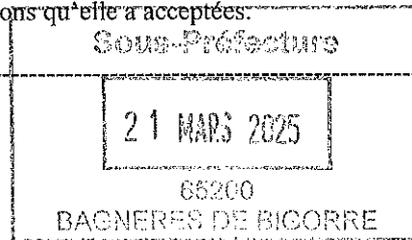
Abstention : 0

Vote contre : 0

Madame Sophie REY ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affiché à la porte de la Mairie le

Rapporteur : André Mir, maire



Par délibération du conseil municipal du 24 mai 2023, nous avons décidé de lancer une procédure de mise en concurrence - appel à projets - pour l'aménagement et la gestion d'un restaurant d'altitude avec toilettes publiques sur le site de la gare d'arrivée de l'ancienne télécabine de Tourette.

Pour rappel, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Altiservice associée avec la société La Pergola, cette dernière s'étant retirée par la suite.

En présence d'une procédure non normée, une négociation avec l'entreprise Altiservice a été engagée en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif tel que régi par les articles L 1311-2 et L 1311-3 du code général des collectivités territoriales.

Désormais, il vous est donc proposé d'approuver le contrat à intervenir avec l'entreprise Altiservice dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- ⇒ Contrat d'une durée de trente ans
- ⇒ Loyer annuel fixe net bailleur de trente mille euros hors taxes (30 000 € HT) complété par une variable de performance de 10% au-delà d'un chiffre d'affaires supérieur à un million deux cent mille euros hors taxes (1,2 M€ HT)
- ⇒ Absence de création de tout fonds de commerce
- ⇒ Frais d'actes à la charge du preneur
- ⇒ Condition suspensive : obtention d'un permis de construire

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Mir,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'approuver le bail emphytéotique administratif relatif à l'aménagement et à la gestion d'un restaurant d'altitude avec toilettes publiques sur le site de la gare d'arrivée de l'ancienne télécabine de Tourette à intervenir avec l'entreprise Altiservice -16 rue de Sébastopol 31000 Toulouse ou toute autre entité juridique que cette société substituera et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 05 mars 2025



Le Maire,


André MIR

